

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division formation, bureau continuum de la formation.*

CIRCULAIRE N° 7316/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO relative à la formation de commandant d'unité spécialisée de réserve génie.

Du 19 juillet 2007

NOR D E F T 0 7 5 1 7 3 9 C

Références :

- 1- Livre II du Code de la défense.
- 2- Décret n° 2000-1170 du 1er décembre 2000 (BOC, p.5268 ; BOEM 300*, 312, 325, 333 et 651) modifié.
- 3- Instruction n° 708/DEF/EMAT/PRH du 25 juillet 2005 (BOC, p. 6878 ; BOEM 312).

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 312.2.1.

Référence de publication : BOC N°27 du 9 novembre 2007, texte 5.

Préambule.

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution de la formation de commandant d'unité spécialisée de réserve (USR) génie. Elle précise les modalités de mise en formation, le programme de formation, les modalités de contrôle et les conditions d'attribution de l'attestation de stage de commandant d'USR génie.

1. CADRE GÉNÉRAL.

1.1. But.

La formation de commandant d'USR génie vise à faire acquérir à l'officier de réserve les connaissances tactiques et techniques nécessaires pour tenir les fonctions de commandant d'USR.

1.2. Généralités.

Cette formation s'adresse à des officiers ayant au préalable occupé un poste de chef de section du domaine de spécialités génie et confirmé leur aptitude dans cet emploi.

Le stage de formation de commandant d'USR génie est organisé à l'école supérieure et d'application du génie (ESAG) à Angers.

2. PRINCIPES PÉDAGOGIQUES.

2.1. Style de commandement.

Les formateurs doivent appliquer le style de commandement prescrit par la « directive relative aux comportements dans l'armée de terre » et les principes de formation définis dans la directive relative à la formation militaire générale. Ils devront être exemplaires, soucieux du respect de la dignité humaine et chercheront à responsabiliser les réservistes en formation en encourageant les initiatives. Il s'agira d'inculquer aux stagiaires, au-delà des règles fondamentales de rigueur, de disponibilité et d'ouverture d'esprit, les principes de comportement militaire indispensables à l'exercice de leur fonction.

2.2. Pédagogie.

Indissociable du style de commandement, la pédagogie à mettre en œuvre est décrite dans le TTA 193. Les formateurs doivent ainsi employer les procédés adaptés aux savoir-être et savoir-faire à acquérir, afin d'atteindre en fin de formation les objectifs fixés.

L'instruction doit être dispensée de la manière la plus réaliste possible ; l'accent sera porté dès le début sur une formation concrète, prenant place sur le terrain et privilégiant la formation du spécialiste.

3. OBJECTIF ET CONTENU.

3.1. Objectif.

Au cours d'un stage de deux semaines, l'objectif de cette formation est de faire acquérir aux officiers de réserve, affectés dans une USR, les connaissances techniques et tactiques nécessaires pour commander cette unité spécialisée particulièrement axées sur :

- le style de commandement en vigueur dans l'armée de terre ;
- la capacité à exercer le commandement d'une unité élémentaire dans l'exécution de ses missions spécifiques ;
- l'administration du personnel d'une unité et la gestion des matériels en dotation ;

- la fonction d'instructeur apte à organiser des séances d'instruction des cadres, des parcours et des contrôles d'instruction.

3.2. Contenu.

Le contenu détaillé de la formation figure en annexe II et représente un volume horaire de 87 heures dont 11 heures non décomptées.

4. CONTRÔLE INDIVIDUEL.

Sans qu'il y ait de notation chiffrée, l'officier est cependant évalué en fin de stage.

Il fait l'objet d'une fiche d'appréciation, de forme libre, se prononçant explicitement sur son degré d'aptitude à tenir les fonctions de commandant d'unité.

Cette fiche est commentée par le commandant de brigade en fin de stage, à l'occasion d'un entretien individuel, puis l'original est transmis à la région terre (RT) du réserviste et une copie à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT).

A l'issue du stage, les officiers stagiaires établissent une évaluation sur le contenu du programme et sur son adaptation aux objectifs fixés.

5. ATTESTATION DE STAGE DE COMMANDANT D'UNITÉ SPÉCIALISÉE DE RÉSERVE GÉNIE.

5.1. Attribution.

L'attestation de commandant d'USR génie est attribuée par le commandant de l'organisme ayant dispensé la formation.

5.2. Attestation.

L'original de l'attestation est remis au réserviste. Une photocopie est adressée à la DPMAT pour mise à jour du dossier d'archives et à la région terre du réserviste pour mise à jour du dossier général.

Le titulaire de l'attestation, délivrée au titre d'une formation suivie dans la réserve, ne peut se prévaloir d'une équivalence avec un diplôme, un brevet ou une attestation délivré au titre d'une formation suivie dans l'armée d'active.

6. MISE EN FORMATION.

La mise en formation est du ressort de la DPMAT sur proposition des candidatures par les RT. La planification et l'organisation des stages sont du ressort de l'ESAG d'Angers

7. ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.

L'évaluation directe est exercée par le commandant de l'organisme qui a dispensé l'enseignement. Il rend compte au commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) et à la DPMAT des effectifs en début et fin de stage, du déroulement du stage, des évolutions envisageables, des motifs d'échec à la formation et des renseignements statistiques sur l'âge, le sexe, la formation militaire suivie, l'origine socioprofessionnelle, la profession, le niveau scolaire et la situation familiale des stagiaires.

*Le général de corps d'armée,
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

ANNEXE I.
DESCRIPTIF DE LA FORMATION DE COMMANDANT D'UNITÉ SPÉCIALISÉE DE RÉSERVE
GÉNIE.

INTITULÉ DE LA FORMATION	DURÉE	MODE	LOCALISATION
Commandant d'unité de réserve spécialisée génie	Deux semaines (douze jours utiles)	Centralisé	ESAG Angers

ANNEXE II.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION DE COMMANDANT D'UNITÉ SPÉCIALISÉE DE RÉSERVE GÉNIE.

OBJECTIFS	PROGRAMME - VOLUME HORAIRE
Composante A : Formation au comportement militaire	14 heures
Commander	
L'exercice du commandement	Le premier contact (1 heure) L'exercice de l'autorité (1 heure)
Plan d'action, directives	Le plan d'action du capitaine (1 heure) La connaissance des directives d'instruction et d'entraînement des USR (2 heures) La correction des plans d'action (2 heures)
Instruire	
La formation aux droits des conflits armes	Les principes du DCA (1 heure)
Se situer	
La défense sur le territoire	La défense sur le territoire (2 heures)
L'armée de terre	L'organisation de l'armée de terre (1 heure) Le régiment professionnel (1 heure)
Le concept PROTERRE et les MICAT	La compagnie et la section PROTERRE dans les MICAT (2 heures)
Composante B : Formation à la mission opérationnelle	42 heures + 6 heures non décomptées
Les missions opérationnelles des USR	L'USR dans l'appui à la mobilité (principes, moyens et modes d'action) (2 heures) L'USR dans l'appui à la contre mobilité (principes, moyens et modes d'action) (2 heures) L'USR dans l'aide au déploiement d'urgence (principes, moyens et modes d'action) (2 heures)
Les connaissances interdomaines	La défense NBC (1 heure) La topographie : rappel sur la carte (1 heure) Marche d'orientation (activité nocturne) (4 heures non décomptées) La procédure radio (1 heure) La préparation et la conduite d'une séance de tir ALI (1 heure) Séance de tir PA (2 heures)
Connaissances spécifiques	L'armement en dotation au sein des USR (1 heure) Le matériel transmissions en dotation au sein des USR (1 heure) Monter un exercice de niveau section USR (2 heures)
La méthode de raisonnement tactique du génie (MRT G)	La MRT, la rédaction des ordres à l'échelon de l'USR (2 heures) Les propositions d'emploi et les restitutions (1 heure non décomptée) Les corrections diverses (2 heures)
Exercices tactiques de synthèse	Exercice « Bouclier du Levant » (ADD) (4 heures) Exercice « FOCH » (présentation du thème) (1 heure) Exercice « FOCH » (16 heures) Séance 3 A exercice « FOCH » (1 heure + 1 heure non décomptée)

Composante C : Formation physique et sportive	5 heures + 5 heures non décomptées
Connaissances théoriques de l'éducation physique militaire et sportive	La conduite d'une séance d'entraînement (2 heures)
Applications pratiques	Séance de techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (2 heures) Séance procédé d'entraînement par la course (4 heures non décomptées) Séance de sports collectifs (1 heure + 1 heure non décomptée)
Composante E : Formation au management au sein d'une unité élémentaire	8 heures
Gestion des ressources humaines	Module principal ressources humaines La notation des MDR/R (1 heure) L'orientation des sous-officiers de réserve (1 heure) La notation des sous-officiers de réserve (3 heures) Module complémentaire L'administration du personnel de réserve (1 heure)
Gestion des matériels	Spécificité USR génie La logistique et le maintien en condition au sein d'une USR (2 heures)
Composante F : Environnement de la formation	7 heures
Formalités administratives	Formalités d'arrivée et présentation du stage (2 heures) Évaluation du stage (1 heure) Formalités administratives (1 heure) Visite du centre de déminage de l'ESAG (1 heure) Auto-formation (1 heure) Instruction incendie (1 heure)
Total 76 heures + 11 heures non décomptées	

**ANNEXE III.
DOCUMENTATION À UTILISER POUR LA CONDUITE DE L'INSTRUCTION.**

1. DOCUMENTS TOUTES ARMES.

RÉFÉRENCES	TITRE
TTA 101	Règlement de discipline générale
TTA 102	Règlement du service intérieur
TTA 103	Règlement de service de garnison
TTA 104	Règlement de l'ordre serré et des prises d'armes
TTA 105	Règlement du service en campagne
TTA 116/1	Mémento des mesures de sécurité applicables dans l'armée de terre
TTA 119/1	Notice sur la prévention et la lutte contre l'incendie (tome 1)
TTA 122	L'action du commandement dans la maîtrise du stress
TTA 140	Formation toutes armes
TTA 150	Manuel du sous-officier
TTA 153	Manuel de mise en œuvre du processus des missions globales
TTA 166	Manuel à l'usage des forces employées outre-mer
TTA 190	Manuel de secourisme
TTA 193	Manuel de pédagogie militaire
TTA 203	Manuel d'instruction du tir aux armes légères (édition 2004)
TTA 207	Règlement de sécurité au tir (édition 2005)
TTA 601	Manuel de défense NBC (tome 1)
TTA 601	Manuel de défense NBC (tome 2)
TTA 601 bis	Manuel de défense NBC.
TTA 621/1	Instruction sur la défense NBC (planches)
TTA 627	Fiches d'instruction sur la défense NBC
TTA 628	Mémento de défense NBC
TTA 704	Règlement sur les opérations de déminage
-	Notice provisoire sur l'instruction des unités élémentaires PROTERRE (édition 2003)

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES.

RÉFÉRENCE	TITRE
GEN 120	Manuel d'emploi et de mise en œuvre des sections de combat du génie
GEN 150	Mémento des techniques du génie
GEN 151	Mémento des principaux matériels du génie
GEN 180	Mémento des capacités des unités du génie

3. DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

TITRE
L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre : fondements et principes, janvier 1999
Directive relative aux comportements dans l'armée de terre, mars 2000
Directive relative aux relations de l'armée de terre avec la communauté nationale, mars 2000
Directive relative à la formation militaire générale, mars 2001

_____ Bulletin officiel des armées _____

Directive sur les traditions et le cérémonial, juillet 2001
Guide de la composante A : formation au comportement militaire, édition 2001
Guide pour l'enseignement de « L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre » et du « code du soldat »
Directive sur l'exercice du commandement (septembre 2003)
Guide à l'usage des cadres de contact pour le commandement des EVAT (CoFAT, édition 2000)
Manuel de droit des conflits armés (DAJ, édition 2001-)
Notice sur la pédagogie audiovisuelle dans l'armée de terre
Manuel d'éducation civique (notamment " Réflexions sur la défense ")
Documentation de la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICoD)
Recueil de savoir-faire crises (CoFAT, juillet 1993)
Directive pour l'instruction sur les mines, les pièges et autres dispositifs [lettre n°30/DEF/EMAT/BPO/EMP/65/CD du 4 février 1997 (n.i. BO)]
Directive générale pour l'E2PMS n°166/DEF/EMAT/BPO/ICE/34 du 3 février 2005 (n.i. BO)
Directive n°1441/CoFAT/DES/BLS/E2PMS du 8 février 2006 (n.i. BO)

ANNEXE IV.

ATTESTATION DE STAGE COMMANDANT D'UNITÉ SPÉCIALISÉE DE RÉSERVE GÉNIE.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

Commandement de la formation
de l'armée de terre.



**ATTESTATION DE STAGE
COMMANDANT D'UNITÉ SPÉCIALISÉE DE RÉSERVE
GÉNIE.**

Délivré

Identifiant défense :

Attestation n° : (année/n°)

A , le